



La Semaine

ARCHIVES
BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
ROANNE

SÉRIE: AZ²

COTE: 4

N°: 40

JOURNAL LITTÉRAIRE, ET DES AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DE ROANNE (Loire).

Prix de l'abonnement, payé d'avance, 12 fr. par an, pour Roanne; 14 fr., franc de port, par la poste. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — Ce journal paraît tous les Samedis. — On s'abonne, à Roanne, à l'imprimerie, au Phénix; à Paris, à l'Office-Correspondance d'Auguste de Vigny et comp., rue des Filles-St-Thomas, n° 5 (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces.

ROANNE, 28 MAI.

AVIS.

PAR ORDONNANCE ROYALE du quatorze mai mil huit cent quarante-deux, la société des Assurances mutuelles contre la Grêle, fondée à Mâcon, pour les départements de Saône-et-Loire, la Loire, le Rhône, l'Allier, et l'Ain, est autorisée.

Le fondateur de cet établissement s'empresse d'en informer messieurs les propriétaires, cultivateurs et fermiers, et prévient ceux qui désirent assurer leurs récoltes contre la grêle, que des agents sont placés aux chefs-lieux desdits départements, arrondissements et cantons pour recevoir les adhésions et fournir tous les renseignements que l'on pourra désirer.

Pour l'arrondissement de Roanne, s'adresser à M. FOREST, sous-directeur, demeurant rue Bourg-neuf, n° 30.

THIÉBAULT.

UNE EXCURSION AU CAMP D'ABD-EL-KADER.

(Suite et fin.)

A mon retour j'exprimai combien je serais heureux de lui faire part de tout ce que mon évêque m'avait chargé de redire en son nom; mais je ne savais pas assez d'arabe pour me passer d'intermédiaire.

... Enfin Abd-el-Kader me quitta en me disant : « Nous nous reverrons. »

Son secrétaire ajouta qu'il allait mander auprès de nous l'interprète du sultan.

— Tu pourras alors parler plus librement avec mon maître, de son côté, il a besoin de te parler à cœur ouvert.

— A demain.

Dans la soirée, je revis Abd-el-Kader; il m'invita à monter à cheval et à me rendre avec des guides dans un joli vallon, situé à une lieue du camp, auprès d'une petite rivière sur les bords de laquelle je devais passer la nuit.

Lui-même avec son armée viendrait m'y rejoindre dans une heure. Avant de partir, je détachai quelques feuilles du figuier sous lequel j'avais été reçu par le sultan, je cueillis aussi une touffe de petites fleurs des champs, que j'emportais comme souvenirs de ces lieux.

Arrivé sur les bords du Tsernif, petite rivière que m'avait été désignée et qui donne son nom à la vallée qu'elle arrose, j'y trouvai des restes de thermes romains avec d'anciennes ruines. Une heure après Abd-el-Kader nous rejoignit avec son armée. Quelle armée! quinze ou dix-huit cents cavaliers marchant en masse et dans le plus grand désordre; des chiaous, espèce d'officiers subalternes, les dirigeaient à coups de bâton.

Le sultan à leur tête, caracolant fièrement sur un superbe cheval noir. Il était suivi d'un cavalier qui portait son drapeau, sorte de petit guidon de couleur bleu foncé avec une main rouge au milieu. Toute la troupe défila devant moi en exécutant une fantasia ou évolution, pure ostentation, je pense, de la part d'Abd-el-Kader, et franchement il n'y avait pas de quoi en tirer vanité.

Le soir, on nous amena un gros bœuf pour souper. Après qu'on l'eut tué et écorché sous nos yeux, on m'en offrit la peau par honneur; puis un gros bâton fut passé ou travers de son corps, et deux vigoureux arabes servant de tourne-broche prirent le bâton par les deux bouts et firent rôtir sur un grand feu l'animal tout entier.

A peine était-il grillé qu'on m'invita à arracher un lambeau avec les doigts pour voir s'il était assez cuit.

Je m'excusai dans la crainte de me brûler.

Alors un des bedouins, voulant sans doute faire preuve de force et d'adresse, prit le bâton par un bout et après l'avoir agité en l'air, fit rouler le mouton à nos pieds sur la terre nue, qui nous servait de table; les arabes n'en ont pas d'autre.

Et nous, d'arracher chacun de notre côté avec les doigts un morceau de notre singulier rôti; car vous savez que ces tribus ne se servent jamais de couteaux ni de fourchettes.

Pour ne pas trop me brûler, je saisis le manche d'un gigot que je tirai fortement et détachai ainsi du corps; il pesait au moins trois ou quatre livres. J'imagine que cette fois je fis un bon souper; aussi était-ce un souper royal. Le sultan y ajouta des rayons d'un excellent miel. Le banquet fut terminé par la prière du soir que je fis au milieu des musulmans, et nous nous couchâmes à l'endroit même autour du foyer qui venait d'éclairer notre repas.

Le lendemain, le jour à peine commençait à poindre qu'un arabe vint nous éveiller à la hâte: Vite, vite à cheval, nous dit-il tout effaré, voilà les roumis (les chrétiens). C'était en effet l'armée du général Bugeaud qui s'était emparée pendant la nuit du camp qu'Abd-el-Kader, inspiré par son bon ou mauvais génie, avait

ml Villiet - 1-10
 Jules - 1-10
 2-20
 3-20
 5-50

quitté la veille et dont nous n'étions éloignés que d'une heure de marche.

Lorsque je racontai plus tard ce fait au général, il s'écria avec surprise : Comment ! c'était le camp d'Abd-el-Kader qui était là tout près, à notre gauche, quand nous descendions, au milieu du silence et des ténèbres, dans la plaine de Ghris, et dont nous avons aperçu les feux ! Nos douairs et nos smélas (soldats qui servaient de guides à nos colonnes) les ont pris pour ceux d'une misérable tribu campée sur les bords du Tsernif, et nous ont signalé ceux qu'on distinguait dans le lointain comme le camp du sultan qui fuyait devant nous.

Si on vous eût bien informé, repris-je, vous auriez facilement fait prisonniers Abd-el-Kader et toute sa troupe ; car, à coup sûr il ne se doutait nullement que vous attaqueriez cette nuit le camp qu'il venait d'abandonner. Aussi la frayeur de l'émir fut-elle si grande qu'à peine monté à cheval, il m'appela auprès de lui, me remit précipitamment les lettres qu'il avait écrites la veille pour Monseigneur et pour son kalifat, et me dit de partir en toute hâte. Lui-même prit aussitôt la fuite avec ses cavaliers dans le plus grand désordre ; leur retraite ressemblait à une véritable déroute.

« Ce jour-là, nous fîmes plus de vingt lieues sans presque nous arrêter, et je ne vis plus Abd-el-Kader. Sur notre route, nous trouvions des groupes de huit à dix cavaliers, la plupart vieillards ou adolescents que leur âge rendait incapables de supporter les fatigues de la guerre. Tous montaient des chevaux efflanqués et ne paraissaient pas animés d'un grand enthousiasme. Je leur demandai plus d'une fois où ils allaient : « Fournir notre contingent pour la guerre sainte, » me répondirent-ils ; et nous poursuivions rapidement notre course dans un sens opposé.

En traversant une vaste plaine, nous trouvâmes, réunie autour d'un grand nombre de puits, une multitude d'hommes et de femmes occupés à tirer une eau boueuse, il n'y en avait pas d'autre à cinq lieues la ronde, nous dirent ces pauvres gens. Je demandai à en boire, elle était détestable ; toutefois je m'estimais heureux de cette rencontre je mourais de soif. Vers le soir, nous franchîmes une rivière dont j'ignore le nom. Il paraît qu'au temps de la domination romaine, elle arrosait et fertilisait tout le pays, au moyen de différents canaux dont on peut encore suivre facilement la trace. Nous remarquâmes surtout une digue gigantesque qui servait à faire refluer l'eau dans les divers conduits ; maintenant les canaux sont presque comblés, et la rivière, s'élevant au-dessus de la digue, forme une très-belle cascade.

Nous couchâmes la nuit suivante chez l'agha Ben-Aracht ; il était onze heures du soir quand nous mîmes le pied dans sa tente, nous étions harrassés de fatigue. Le lendemain, nous en partîmes à cinq heures du matin, nous dirigeant vers une tribu assez éloignée. Comme nous passions près d'un douar, un jeune homme s'élança hors de son gourbis et courut après nous en criant en bon français : « Bonjour, Messieurs. » Je le regardai fixement, il rougit. — Vous n'êtes pas Arabe, lui dis-je. — Non répondit-il, je suis Français. — Quoi ! vous êtes mon compatriote ! »

Je descendis de cheval et l'embrassai. Il avait déserté dans un moment de dépit, parce que ses parents lui avaient refusé l'argent qu'il demandait, le pauvre jeune homme pleurait en me disant son histoire ; mais ses larmes coulèrent bien plus abondantes quand mon regard interrogeant ses yeux pour lire dans son âme, il crut que j'avais deviné son apostasie. « Oh ! me dit-il en sanglotant, vous comprenez ce que j'ai fait, j'ai renié mon baptême... Je suis musulman. — Non, non, mon ami, vous ne l'êtes plus, votre repentir est un désaveu de votre faute, vos larmes vous obtiendront grâce devant Dieu. Il faut aujourd'hui renoncer à l'erreur, pratiquer publiquement votre sainte religion. Je sais que vous le pouvez, les Arabes n'y mettront pas obstacle. Faites-moi parler au cheik de votre tribu. — C'est chez lui que j'habite, il me traite comme un père, et ne trouvera pas mauvais que je redevienne chrétien. »

Nous eûmes ensemble un entretien secret, après lequel il fit devant tous les musulmans assemblés profes-

sion de sa foi. Je lui donnai une médaille de Marie, qu'il s'attacha au bras en signe de catholicité. Aux yeux des Arabes, c'est une protestation contre son apostasie ; pour lui, ce sera un souvenir toujours présent de sa chute et un avertissement d'en solliciter le pardon par l'entremise de celle que nous aimons à appeler le *Refuge des pécheurs*.

... Trois jours de suite nous chevauchâmes par monts et par vaux sans nouvel incident. Enfin, nous revîmes le Chelif et son pont unique, qui sert de limite aux deux princes d'Alger et d'Oran. Il a été rebâti tout récemment sur des fondations romaines. Du mont Doui, que nous gravissions à pied, nous apercevions dans le lointain, à l'ouest, le mont Zekra et Milianah, occupé par les Français. Il me semblait entrer dans un pays civilisé, je respirais plus librement, je n'étais plus qu'à une quarantaine de lieues d'Alger. Un douar des Beni Zeg-Zey nous donna l'hospitalité la nuit suivante. J'y trouvai plusieurs femmes naguère prisonnières, que Monseigneur avait confiées à mes soins pendant leur séjour dans la colonie, et par leur premier échange avait rendus à leurs tribus. Elles me reconnurent et se firent une fête de me revoir.

L'une d'elles, entre autres, ne se possédait pas de joie ; elle m'apporta ses petites filles en bas âge, et me dit :

« Le baba-el kebir (l'évêque, en m'obtenant la liberté, a sauvé la vie à mes deux enfants. Tu le vois, elles ne pouvaient pas se passer de leur mère. » Bientôt elle eut rassemblé tout le douar pour lui raconter de nouveau ce que mon maître avait fait pour les captifs. « Celui-là, ajoutait-elle en me montrant, celui-là était avec le baba-el-kebir, c'est son kalifat (son vicaire). »

Il n'en fallut pas davantage pour me signaler à la reconnaissance de toutes ces mères ; ce fut à qui apporterait de la farine, de l'huile, de la viande pour me préparer un bon repas. On tua un agneau, qu'une d'elles dépeça avec le yatagan de son mari ; on m'offrit du lait, des crêpes et l'inévitable couscous, et tout cela me fut servi à minuit, au moment où je tombais de fatigue et de sommeil.

Ces femmes m'avaient d'abord cru prisonnier et m'avaient dit : « Sois tranquille, ne te chagrine pas tu as eu soin de nous, nous prendrons soin de toi ; tu seras ici comme dans ta famille. »

Elles me virent partir avec peine ; j'emportai, avec leurs bénédictions, des vœux pour que je revinsse bientôt dans leur désert, où je ne trouverais que des amis.

A Mahalla, premier camp ou dépôt de l'armée arabe, nous fûmes très-bien accueillis par les chefs, qui étaient presque tous de notables Algériens émigrés. Nous passâmes la nuit au milieu d'eux. Comme la chaleur était excessive, nous ne pûmes pas rester sous la tente, et nous nous endormîmes en plein air. Pendant notre sommeil, une énorme hyène vint nous flairer les uns après les autres. Je ne savais pas d'abord ce que c'était ; mais quand je reconnus sa tête hideuse penchée sur mon visage, je poussai un cri qui la mit en fuite et réveilla mes compagnons. Effrayés du danger que nous venions de courir, nous rentrâmes au plus vite sous notre tente, que nous fermâmes à triple lien, au risque d'y étouffer.

Notre guide nous avait quittés pour aller à la recherche du kalifat ; j'avais à lui remettre des lettres d'Abd-el-Kader. Cet officier devait aussi me donner les dernières instructions de l'émir, et me faire conduire jusqu'aux avant-postes français.

Le lendemain, revint notre guide sans avoir des renseignements précis. On savait seulement que Ben-Salem suivait les mouvements de notre armée, harcelait son arrière-garde, comme font les arabes dans toutes nos expéditions ; mais on ignorait même le théâtre de la guerre. Nous partîmes néanmoins en nous dirigeant du côté de Medeah ; nous suivions la route, qu'avaient parcourue nos troupes, toujours à la trace des ravages qu'elles avaient faits. Il nous était facile de reconnaître leurs divers campements ; près du Chelif, nous remarquâmes, avec les feux éteints d'un bivouac, une grande quantité d'écailles de tortues. Il ne faut pas s'étonner que nos soldats en aient fait une telle consommation ; elles sont aussi

Supplément à LA SEMAINE, du 28 mai 1842.

communes dans les rivières de cette contrée que les grenouilles dans les marais de France.

Nous voilà de nouveau rentrés dans les gorges de l'Atlas, demandant à tous les passants des nouvelles du kalifat. Nous le trouvâmes enfin, vers le soir, campé avec ses réguliers dans la belle vallée de Manzoura. Il était assis sous de gigantesques peupliers, et nous parut soucieux.

Comme Abd-el-Kader, il insista pour la délivrance des prisonniers qui restaient encore en notre pouvoir; je lui fis les mêmes réponses qu'au sultan. Sur ma demande de rentrer au plus tôt dans les lignes françaises en passant par le fameux Téniah (col de Mouzaïa), il me répondit que je pourrais partir dès le lendemain, et que, jusqu'à Blidah, j'aurais pour guide l'arabe qui m'avait accompagné auprès d'Abd-el-Kader.

Et le lendemain nous poursuivions notre route à travers les rochers et les précipices de ces montagnes sauvages. Déjà nous approchions de Médéah, quand des cris affreux retentirent au-dessus de nos têtes, c'était un bédouin en vedette sur les hauteurs, qui criait : *Roumi, Roumi Djaou!* (les chrétiens, les chrétiens arrivent!) Mon guide prit peur et s'enfuit en gravissant la colline opposée; et moi de le suivre sans dire mot; car sans lui où pouvais-je aller? Mais voilà que, par un trait de la Providence, nous tombâmes dans un de nos avant-postes.

Il n'y avait plus moyen d'échapper: les gendarmes maures (indigènes au service de la France) qui étaient en éclaireurs, nous avaient aperçus et signalés à l'armée.

Mon guide était stupéfait et consterné. Nous nous arrêtâmes pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Je dis d'abord qu'il fallait nous éparpiller un peu, de crainte qu'on ne dirigeât sur nous quelque pièce de campagne chargée à mitraille; puis, j'opinaï pour qu'on se rendît, seul moyen, selon moi, de nous soustraire au danger. Mon bédouin, qui craignait d'être fusillé par nos soldats, refusait ce parti. Vainement je cherchais à le rassurer en lui répétant que je répondais de sa vie, je ne pus le persuader. Le temps pressait: je distinguais quelques-uns de nos officiers avec leurs lunettes braquées sur nous. Alors j'attachai mon mouchoir blanc au bout d'un bâton et je l'agitai en l'air, en courant de toutes mes forces du côté des Français. On eut bientôt compris mes signaux; et il me fut répondu que je pouvais approcher sans crainte... Me voilà auprès de la première sentinelle. Le général Baraguay-d'Hilliers, à qui on m'avait déjà signalé, s'avanca avec son état-major: j'étais pour tous un objet de curiosité. Un prêtre, au milieu de l'Atlas, sortant du camp ennemi; c'était pour eux un mystère: ils n'avaient pas eu connaissance de mon voyage.

— Mais d'où venez-vous donc? me dit le général. — De chez Abd-el-Kader. — Et tout seul? — Tout seul, général. Il répéta tout seul! « Oui, seul avec mon interprète. » La surprise de tous les officiers était à son comble; les soldats, avides de m'entendre, formaient un cercle épais autour de nous. Quand j'eus répondu aux mille questions qu'on m'adressait sur les personnages que j'avais visités, sur mon genre de vie au milieu des arabes, sur les dangers que j'avais courus, je priai le général d'envoyer chercher mon pauvre guide qui se mourait de peur dans l'endroit où je l'avais laissé. Pour mon interprète, il était aussi entouré de curieux et d'amis, et se dédommageait par un ample déjeuner des privations du voyage.

J'étais à peine reconnaissable: ma longue barbe, mon visage et mes mains brûlés par le soleil, ma soutane déchirée depuis le haut jusqu'en bas, me donnaient l'air d'un sauvage, d'un véritable bédouin. Après une halte assez courte, je dis au général que j'étais son prisonnier, mais que s'il voulait me rendre la liberté, j'allais passer de nouveau à l'ennemi, qu'avec mon seul guide j'arriverais plus sûrement à Blidah, que si j'étais escorté par nos Français. Il n'eut pas de peine à me croire et me laissa partir.

Un quart d'heure après, je tombai dans une embuscade d'Arabes qui me reçurent avec joie et me conduisirent auprès d'une fontaine où je me désaltérai et pris avec eux un peu de repos. Je visitai, non loin de là, une croix gravée sur le roc au-dessus d'une grotte que l'armée

avait découverte à son premier passage; sans doute elle servit autrefois de retraite à quelque pieux ermite, au temps où le christianisme florissait dans ces contrées devenues si désertes et si malheureuses.

Nous gravâmes ensuite le Téniah-Mouzaïa, si fameux par les faits d'armes de nos troupes. Arrivé au sommet, je coupai une petite branche d'olivier, comme souvenir de mon passage pacifique sur une montagne dont nos soldats ne s'étaient frayé l'accès qu'en la rougissant de leur sang. Je détachai aussi un morceau d'écorce d'un chêne sous lequel, m'a-t-on dit, un jeune officier français avait succombé dès son début dans les guerres d'Afrique. Je priai pour lui et pour tous nos braves ensevelis sous ce champ de bataille. J'aurais bien voulu planter une croix sur leur tombe solitaire; mais j'ai craint qu'elle ne fût profanée par les Arabes qui, malgré nos victoires, sont toujours maîtres de ce rocher.

De cette hauteur, le point de vue est magnifique. A vos pieds se déroule la vaste plaine de la Mitidja, sillonnée par plusieurs rivières, telles que l'Oued-el-Kebir, l'Oued-Ger et la Chiffa; plus loin c'est le Sahet avec ses collines peu élevées qui bordent le rivage de la mer depuis Alger jusqu'au mont Chenouan; vis-à-vis, sur le versant du Sahel, on distingue Golleah à ses blancs minarets; au milieu de la plaine déserte, Bouffarik ressemble à une belle oasis; sur la droite s'élève Blidah avec ses bois d'orangers, ses forts, ses blockaus et le fossé de sa vaste enceinte, et, tout à fait à l'horizon, au nord-est, on aperçoit à peine le fort de l'Empereur et quelques maisons de campagne qui avoisinent Alger, enfin la vue se perd sur les flots de la Méditerranée.

Nous étions redescendus dans la plaine et nous approchions de Blidah, un quart de lieue à peine nous en séparait: déjà l'interprète avait pris les devants pour prévenir de notre arrivée le général Bedeau qui commandait dans cette place. Seul avec mon guide, je cheminais tout joyeux de toucher enfin au terme de mon voyage.... Tout-à-coup six brigands armés jusqu'aux dents, s'élançant d'un profond ravin qui bordait notre route, se rangent en bataille devant nous et s'apprêtent à faire feu. Mon guide reste immobile de surprise et d'effroi: pour moi, me voyant condamné à périr en vue d'un camp français, au moment où j'achevais une course jusque-là si heureuse, je me recommandai encore à Marie, le secours des chrétiens, et m'avançai hardiment vers le chef de la bande:

« Dieu te garde d'une mauvaise action! lui criai-je, qu'il te bénisse plutôt! »

A ces mots, ils me regardent avec étonnement remettent leurs armes sous le bras et s'éloignent. Quelques instants après, j'étais dans l'église de Blidah, rendant grâce à Dieu de l'heureuse issue de ma singulière mission... Et la semaine suivante, j'embrassais à Alger le capitaine Morissot qui venait d'arriver à la tête de ses compagnons de captivité.

Votre tout dévoué,

SUCHET,
Vicaire-général.

On écrit du Caire:

« Il y a peu d'années encore, on eût traité de folie le projet d'établir un service régulier de voitures du Caire à Suez.

La vaste étendue de sables qui sépare ces deux villes paraissait un obstacle insurmontable pour un établissement de cette nature. On croyait que les solitudes du désert ne pouvaient être parcourues que par des caravanes de chameaux.

Les sables mouvants de ce sol aride semblaient devoir rester le domaine exclusif de ces animaux, que la fatigue et les privations de toute espèce ne peuvent arrêter dans leurs longues pérégrinations.

Quelle a dû être la surprise du Bédouin, lorsqu'il a vu pour la première fois passer rapidement auprès de ses tentes des voitures de formes variées, attelées de quatre ou six chevaux! Le va-et-vient continu de ces voitures et de ses voyageurs, l'établissement des relais de poste et des hôtelleries dans le désert,

auront donné une singulière animation à ces vastes solitudes.

La correspondance anglaise de Bombay à Suez avait déjà nécessité un établissement de ce genre, qui reliait la ligne de paquebots à vapeur de l'Inde avec ceux de la Méditerranée. Mais, grâce à la concurrence qui vient de s'établir, dix-huit heures suffiront maintenant pour effectuer sans fatigue et d'une manière peu coûteuse une route qui exigeait à dos de chameau trois mortelles journées. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e LACHAUME, AVOUÉ.

Séparation de biens.

Suivant exploit de l'huissier Marillier, de Roanne, en date du vingt-sept mai mil huit cent quarante-deux, Marie Plossard, femme de Louis Chenat, marinier, avec lequel elle demeure à Roanne, a formé contre son mari demande en séparation de biens.

M^e LACHAUME, avoué près le tribunal civil de Roanne, est constitué et occupera pour la demanderesse.

Pour extrait :

Signé LACHAUME.

ÉTUDE DE M^e MASSARD.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploit enregistré, de Pizet, huissier à Roanne, en date du vingt et un mai mil huit cent quarante-deux, M. Gaspard-Antoine-Samuel Richard de Soulltrait, receveur-général des finances du département de la Loire, demeurant à Montbrison, a fait signifier :

1^o M. le procureur du roi près le tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

2^o Au sieur Antoine Roux, en qualité de légitime administrateur des biens de ses enfants mineurs, demeurant à Roanne ;

3^o A madame Benoîte Sapin, épouse séparée de biens du sieur Antoine Roux, demeurant avec lui,

Le dépôt fait au greffe du susdit tribunal le neuf du même mois, d'une copie collationnée, signée Marchand, avoué, d'un jugement d'adjudication tranchée au profit du requérant, en date du premier février dernier, au préjudice du sieur Antoine Roux,

Du second lot des immeubles saisis à son préjudice, et désignés dans ladite copie collationnée.

Il a fait déclarer en outre aux susnommés que le dépôt prédaté était fait dans le but de purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles par lui acquis, et ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient exister, indépendamment de l'inscription, il faisait faire la présente publication pour se conformer aux avis du conseil d'état des neuf mai et premier juin 1807.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

Faillite Labarre et Roux.

Les créanciers de la faillite du sieur André-Béry Labarre et Antoine Roux, marchands de charbon, associés, demeurant le premier à Saint-Just-sur-Loire, et le second à Roanne, sont prévenus de nouveau conformément à l'article 493 du code de commerce, que d'après l'ordonnance rendue par M. Boudot, juge commissaire, le vingt-six mai présent mois, la vérification des créances de cette faillite commencera le quatorze juin prochain en la chambre d'instruction du tribunal civil de Montbrison, et qu'en conséquence ils doivent avant ledit jour se présenter en personne ou par un fondé de pouvoir, devant MM. Martin et Chantemerle, notaires à Montbrison, syndics définitifs de cette faillite, et leur remettre leurs titres avec un bordereau indicatif des sommes qu'ils réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe.

Pour les syndics définitifs.

AVRIL, avoué, fondé de pouvoir.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ.

VENTE de Biens de Mineurs.

Elle est poursuivie par Marie Ducharne, veuve de Claude Auclair, propriétaire, demeurant à Arcinges, tutrice de ses enfants mineurs, ayant pour avoué M^e Etienne Marchand, demeurant à Roanne,

En présence du sieur André Auclair, oncle et subrogé tuteur des mineurs, propriétaire, demeurant à Montagny :

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du seize février mil huit cent quarante-deux, homologatif d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise devant M. le juge de paix du canton de Belmont, le sept du même mois.

Désignation des immeubles, telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Art. 1^{er}. — Un bois taillis appelé *Plein de Fée*, de la contenance de trente ares soixante centiares, évalué à la somme de cent cinquante francs, désigné sur le plan cadastral sous le n^o 996, confiné au nord par la terre de Louis Perraud, au midi par chemin public d'Arcinges au Sargne, au matin par la terre de Garrivière, au soir par celle de Chetail, ci. 150

Art. 2^e. — Une terre dite *Plein de Fée*, de la contenance d'un hectare huit ares, évaluée à quatre cents francs, désignée au plan cadastral sous les n^{os} 1084 et 1088, confinée au nord par un chemin tendant d'Arcinges au Sargne, en midi par le pré des héritiers Auclair et la terre de M. Destre, ci. 400

Art. 3^e. — Un pré appelé *Plein de Fée*, de la contenance de trente-huit ares, désigné sous le n^o 1089, évalué à quatre cents francs, confiné au nord et au midi par la terre du sieur Auclair, au soir par autre terre appartenant au même, ci. 400

Art. 4^e. — Une terre appelée *Plein de Fée*, de contenance de trente-quatre ares, désignée sous le n^o 1090, évaluée deux cents francs, confinée de soir par un chemin public tendant du village Fayot au Sargne, de matin par pré desdits Auclair, de soir par terre à Montardre, ci. 200

Art. 5^e. — Un tènement de terre et pré appelé *grande Goutte*, de la contenance de cinquante-six ares, désigné sous les n^{os} 1091 et 1092, évalué huit cents francs, confiné de matin par un chemin de desserte, de nord par la terre de Benoît-Marie Destre, de soir par celle de Montardre et Vermorel, ci. 800

Art. 6^e. — Une terre appelée *les Parcelles*, contenant un hectare vingt-cinq ares, évaluée à mille francs, désignée sous le n^o 1116, confinée au nord par un chemin de desserte, au soir par terre d'Antoine Destre, au midi par chemin public du lieu Fayot au Sargne, ci. 1000

Tous ces fonds sont situés au lieu Fayot, commune d'Arcinges, canton de Belmont arrondissement de Roanne ; ils seront vendus en trois lots composés, le premier des quatre premiers articles, le second de l'article cinquième, le troisième de l'article sixième ; la mise à prix est, pour chacun des fonds, du montant de l'estimation ci-dessus.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Pomey, notaire à la résidence de Belmont, à ce commis, le jeudi vingt-trois juin mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, le cahier des charges est déposé à son étude.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

VENTE D'IMMEUBLES.

Elle poursuivie par Jean-Marie Rajot, propriétaire, demeurant au bourg de Bully, agissant tant en son nom personnel, comme cessionnaire de Claude Prost, son beau-frère, qu'en sa qualité de tuteur de Marie Rajot,

sa fille mineure, issue de son mariage avec Françoise Prost;

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du trente mars mil huit cent quarante-deux, homologatif d'une délibération du conseil de famille de ladite mineure, prise devant M. le juge de paix du canton de Saint-Germain-Laval, le quatorze dudit mois de mars.

Designation des immeubles, comme elle est faite au Cahier des charges déposé chez M^e Poyet, notaire à Cremeaux :

1^o Une maison et cour d'environ deux ares de superficie, joignant au nord-est le chemin de la Chaize à Noailly, à l'est l'aisance dont sera ci-après parlé et des autres parts les cours, bâtiment et terre de Marc Fourny.

Avec cette maison est comprise une aisance étant en matin et midi d'icelle, indivise entre les cohéritiers Prost et Marc Fourny, d'environ huit ares de superficie pour la partie revenant aux cohéritiers Prost, traversée par le chemin de la Chaize à Noailly;

2^o Un pré appelé, de l'Etang, d'environ quarante ares de superficie, joignant au nord et nord-est le pré de Marc Fourny, encore au nord-est l'étang de Jean-Marie Chartre, au sud la terre chenevière désignée à l'article suivant, et au sud-ouest le chemin de Persigny à Cremeaux et le pré de Claude Etaix;

3^o Une terre chenevière, appelée de l'Etang, d'environ douze ares de superficie, joignant au nord le pré désigné à l'article précédent, au nord-est l'étang de M. Jean-Marie Chartre, au sud-est le chemin de la Chaize à Noailly, et au sud-ouest celui de Persigny à Cremeaux.

4^o Une autre terre, appelée Chasse, d'environ quatre-vingts ares de superficie, joignant au nord les terre et pâture de Claude-Marie Dulac, à l'est la terre des héritiers Dalbecques et Souchon, au sud la terre des héritiers d'Antoine Vicard, et à l'ouest le chemin de la Chaize à Noailly;

5^o Une terre, appelée Péchoire, d'environ trente-deux ares de superficie, joignant au nord la terre des héritiers de Claude Fourny, à l'est celle de Benoit Chavalard, et au sud-ouest celle de Claude Chartre;

6^o Une terre appelée Simonde, d'environ un hectare de superficie, joignant au nord la terre des héritiers d'Antoine Maréchal, à l'est celle de M. Vital de Sugny, au sud le chemin de Souternon à Cremeaux, et à l'ouest la terre de Jean-Marie Combe;

7^o Une terre, appelée Chadrillet, d'environ trente ares de superficie, joignant au nord le pré du sieur Garnon, à l'est la terre de Claude Chartre, au sud le chemin de Monjonnier à la Chaize, et à l'ouest les terre et pré de Claude-Marie Dulac.

Tous ces immeubles sont estimés en totalité à la somme de deux mille francs, ci. 2000

Ils sont situés au village de l'Etang, commune de Cremeaux, et proviennent des successions de Jean Prost et d'Antoinette Epinal, décédés à Cremeaux, et qui ont laissé pour leur succéder ledit Claude Prost qui a cédé à Jean-Marie Rajot, et ladite Françoise Prost, représentée par Marie Rajot, sa fille mineure.

Il sera fait deux lots; le premier sera composé des articles premier, second troisième et cinquième; le second des articles sixième et septième, la mise à prix pour le premier lot est de quinze cent cinquante francs, ci. 1550

Et pour le second, de quatre cent cinquante francs.

Total. 2000

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Poyet, notaire à la résidence de Cremeaux, à ce commis, le dimanche dix-neuf juin mil huit cent quarante-deux à midi,

En présence du sieur Claude Prost, propriétaire, demeurant à Bully, subrogé tuteur de Marie Rajot, ou lui dûment appelé.

M^e Etienne MARCHAND, avoué près le tribunal, civil de Roanne, où il demeure, a été constitué et occupe pour Jean-Marie Rajot.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

ETUDE DE M^e BARGE, AVOUÉ.

VENTE par autorité de justice, d'une belle propriété sise à Saint-Nizier-sous-Charlieu.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du vingt-deux mars dernier, il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente de divers immeubles situés à Saint-Nizier-sous-Charlieu, dépendant de la succession de M. Antoine-Agathe-Guillien d'Avenas, et appartenant à M. Henri-Guillien d'Avenas, mineur émancipé, étudiant en médecine, demeurant à Lyon, Pierre-Paul-Guillien d'Avenas, mineur, élève au collège de Chalons, et à madame Louise-Aimée-Guillien d'Avenas, épouse de M. Faure, docteur médecin, demeurant à Roanne, tous héritiers dudit M. Guillien d'Avenas.

Ces immeubles consistent : 1^o en une jolie maison de maître récemment construite, toit en pavillon, couvert en tuiles plates, escalier tournant, en pierres de taille et à jour, au rez-de-chaussée une vaste cuisine; salle à manger, office et cabinet de desserte, salon et plusieurs pièces au premier étage, vaste grenier au-dessus; à côté de la maison de maître et sous le même toit, vaste cave, cuvage, plusieurs grandes cuves, l'une tirant cent quarante hectolitres, grand pressoir; le tout en très-bon état; au-devant de la maison une grande cour close de mur à hauteur d'appui, couvert en dalles; au-delà de la cour un grand jardin potager, remarquable par sa fertilité.

Hors de la cour et à l'entrée d'une prairie en pente, se trouve à cinquante pas de la maison, un autre bâtiment construit depuis quatre à cinq ans, couvert à tuiles creuses, et contenant écuries pour bœufs et chevaux, fenils, granges, remises et plusieurs autres petites pièces; entre la maison de maître et ce bâtiment, un hangar; derrière le hangar et la maison de maître, une autre petite cour à l'extrémité de laquelle est une jolie pièce d'eau vive alimentée par une fontaine qui ne tarit jamais, et donne avec abondance une eau fraîche en été et chaude en hiver; les bâtiments ci-dessus décrits ont une contenance d'environ dix ares, le jardin trente-cinq ares cinquante centiares;

2^o Un pré de contenance d'environ deux hectares quarante ares dix centiares;

3^o Un tènement de vignes de contenance d'environ cinq hectares septante-neuf ares septante centiares;

3^o Une pâture de contenance d'environ un hectare nonante-sept ares trente centiares, ce qui fait une contenance totale de onze hectares cinquante ares septante centiares.

Tous les immeubles ci-dessus décrits ne forment qu'un seul tènement et sont confinés de matin par le chemin de Saint-Nizier à Charlieu, de soir par héritage à M. Carron et autres.

La position de la maison est à mi-côte sur le versant méridional du coteau de Saint-Nizier, et offre des points de vue des plus pittoresques et des plus variés; on domine notamment les fertiles prairies qui composent le vallon arrosé par la rivière de Sornin, dont le cours sinueux se dessine tantôt sur la belle verdure des prairies qu'il fertilise, tantôt à travers les grands arbres qui, de distance à autre, ombragent les rives. La propriété est d'un facile accès; la desserte en est commode; elle se trouve distante d'environ deux kilom. de la ville de Charlieu, elle est susceptible de produire, année commune, de deux cent cinquante à trois cents hectolitres de vin, l'un des meilleurs qui se récoltent en la commune de Saint-Nizier.

Le pré qui en dépend produit des fourrages d'une qualité supérieure, qui jouit au loin d'une réputation méritée.

L'adjudication aura lieu le vingt juin prochain, à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Guinault, notaire, résidant à Charlieu, en présence de M. Crétin, prêtre, demeurant à Charlieu, subrogé tuteur des mineurs Guillien.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre-vingt mille francs.

M^e BARGE, avoué près le tribunal civil de Roanne, occupe pour madame Pierrette-Angèle Saulnier-de-Lubac, veuve de M. Guillien-d'Avenas, tutrice de ses enfants mineurs, pour les mariés Faure et pour M. Guillien d'Avenas fils, mineur émancipé, agissant avec l'assistance de la dame veuve Guillien, sa curatrice, tous poursuivant ladite vente.

Pour extrait :

Signé BARGE.

ETUDE DE M^e VILLERET, AVOUÉ.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis,

En l'étude et pardevant M^e LÉTHIER, Notaire à Roanne, commis à ces fins, le vendredi 10 juin 1842, à onze heures du matin.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du trois mars mil huit cent quarante-deux, rendu contradictoirement entre : 1^o Amable Payre, propriétaire, demeurant à Roanne, veuve de Charles Destras, ayant son décès, voiturier par eau, demeurant à Roanne, demanderesse, ayant M^e Villeret pour avoué, d'une part ;

2^o MM. Honoré Merle, négociant, demeurant à Roanne ; Antoine Côté, propriétaire demeurant en la même ville, et Edouard Véry, directeur des mines demeurant à Saint-Etienne, tous trois syndics de la faillite du sieur Antoine Patet-Destras, ci-devant voiturier par eau, défendeur, ayant M^e marchand, pour avoué d'autre part,

3^o Ledit Antoine Patet, et de lui autorisée Philiberte Destras son épouse, domiciliés à Roanne, défendeurs ayant M^e Chez pour avoué, encore d'autre part,

Il a été ordonné que les immeubles composant soit la communauté d'acquêts ayant existé entre Amable Payre et Charles Destras, soit la succession de ce dernier, seraient vendus pardevant M^e LÉTHIER, notaire, commis à ces fins, en trois lots, composés : le premier, d'une maison dite *La chapelle*, le second d'une autre maison appelée *Plossard*, ces deux maisons sises à Roanne, lieu de l'île ; et le troisième d'un vigneronage situé en la commune de Villeret, sur la mise à prix, pour chacun desdits lots, savoir : du premier de seize mille francs, du second de trois mille francs et du troisième de six mille six cent vingt-trois francs.

L'adjudication en avait été fixée au vendredi treize mai mil huit cent quarante-deux, aucune mise n'a été faite sur les deux premiers lots, le troisième seul a été adjugé.

Par jugement rendu entre les susnommés, en la chambre du conseil dudit tribunal civil de Roanne, le dix-neuf dudit mois de mai, il a été ordonné que les deux premiers lots seraient vendus pardevant ledit M^e LÉTHIER, au-dessous du prix de l'estimation, le dix juin mil huit cent quarante-deux.

Désignation des immeubles.

1^{er} Lot.

Une maison dite *La chapelle*, située à Roanne, lieu de l'île, avec cour sur le derrière, provenant de la succession de Charles Destras, mais reconstruite par Antoine Patet.

Cette maison occupe une superficie d'un are cinquante-deux centiares ; elle a son entrée principale sur le nouveau quai de la Loire, où elle présente une façade de huit mètres de largeur ; elle a trois étages avec greniers au-dessus ; sur le quai du bassin du canal elle présente la même façade, mais elle a un étage de plus, c'est-à-dire un magasin propre aux agrès de marine, avec cave à la suite : on arrive à ces différents étages par un corridor prenant son entrée sur le quai de la Loire, entre ce corps de bâtiment et le quai du bassin du canal il existe une cour ou chantier propre à la construction des bateaux, présentant une superficie de deux ares douze centiares ; dans cette cour se trouve comprise la rue de l'île pour soixante centiares qui ont été acquis par Patet, de la ville de Roanne, et dont le traité, lors de la rédaction du cahier des charges, n'avait pas reçu la sanction de l'autorité supérieure ; mais depuis, et à la date du trois mai mil huit cent quarante-deux, la veuve Destras a été informée que par ordonnance royale du

six avril dernier le traité dont s'agit a été sanctionné, il ne reste plus qu'à le réaliser en acte public, formalité qui sera remplie par l'adjudicataire et à ses frais, lequel sera tenu en outre de verser à l'époque fixée par ledit traité les trois cents francs montant de la vente dont s'agit, mais en déduction du prix de son adjudication.

Se trouve aussi comprise dans cette contenue toute la partie du terrain acquise de la compagnie du canal, par Patet, suivant les plans arrêtés par l'état, et désignés en l'acte reçu Julliéron, notaire, enregistré.

Lesdites maison et cour joignent de nord déclinant matin les cour et bâtiments du sieur Bonneaud-Perraud, sur laquelle cour la maison décrite a un droit d'égoût ; de matin déclinant midi, le nouveau quai de la Loire ; de midi déclinant soir les bâtiments tant de Jean Plossard que du sieur Destras, ci-après désignés, une ruelle de trois mètres de largeur entre deux et commune avec ledit Jean Plossard, sur laquelle ruelle se trouve suspendu sur solives un cabinet dépendant de la maison de Jean Plossard, ayant une croisée qui prend ses jours sur le corridor de la maison décrite, croisée qui néanmoins est baraudée.

2^{me} Lot.

Une maison dite maison *Plossard*, située à Roanne, lieu de l'île, joignant immédiatement la ruelle qui sépare cette maison de celle ci-dessus décrite ; de laquelle maison Plossard le premier étage seulement et les greniers au-dessus proviennent de la succession de Charles Destras, et forment un acquêt de communauté, le rez-de-chaussée appartenant à Jean Plossard.

On arrive à ce premier étage par un portail en soir déclinant nord, et une allée qui partage le rez-de-chaussée en deux portions égales ; au fond de l'allée et à gauche se trouve un escalier en pierre de taille jaune, communiquant du rez-de-chaussée au premier étage et au grenier, cet escalier est commun avec le sieur Plossard ; Cette partie de maison présente sur les quatre confins une façade de quinze mètres de largeur, et joint de nord déclinant matin la ruelle déjà citée ; de matin déclinant midi les cour et partie de la même maison à Jean Plossard ; de midi déclinant soir, la maison de MM. Gubian et Bideau, de soir déclinant bise la rue de l'île.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé en l'étude de M^e LÉTHIER, notaire, à Roanne, commis à ces fins ; l'adjudication a été fixée et aura lieu en l'étude dudit M^e LÉTHIER, notaire, résidant à Roanne, rue Sainte-Elisabeth, le vendredi dix juin mil huit cent quarante-deux, à onze heures du matin.

La licitation est poursuivie à la requête d'Amable Payre veuve Destras qui a pour avoué constitué M^e Claude-Marie VILLERET, exerçant près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Pour extrait certifié sincère :

Signé VILLERET.

Avis.

Par jugement contradictoire du tribunal civil de Roanne, à la date du vingt-six mai mil huit cent quarante-deux, Magdeleine Janisson, domiciliée au bourg de Chirassimont, femme de Jean Chevron, propriétaire cultivateur, demeurant audit Chirassimont, a été séparée de corps et de biens.

Pour extrait :

Signé VILLERET, avoué de Magdeleine Janisson.

Not. St. Perisse, A. Dupuy
Vu à Roanne, en Mairie, le 28 Mai 1842, par nous Maire de la ville de Roanne, pour légalisation de la signature ci-dessus.



Roanne, imp. d'Et. PERRISSE.

4. 10. Orig. à Roanne le quatre juin 1842.
Avec un plan de l'île d'Antoine p. 2.
Antoine